

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 19 juillet 2021, au 21, rue Prieur, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Introduction

Madame Denise Godin-Dostie a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Mot de bienvenue

Bonjour à tous,

Il me fait plaisir de tenir cette première séance ordinaire du conseil municipal en présentiel depuis l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020.

En effet, la municipalité peut désormais permettre la présence du public lors des séances du conseil, pour autant que le nombre de personnes admises respecte la capacité de la salle, en fonction des mesures sanitaires prévues par le décret 885-2021, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes qui y assistent à moins qu'il s'agisse notamment d'occupants d'une même résidence privée.

Ce même décret prévoit que lors des séances du conseil ou d'assemblées publiques, la personne élue doit conserver son masque médical, peu importe le palier d'alerte. Elle peut le retirer lorsqu'elle est assise, qu'une distance de deux mètres est maintenue avec toute autre personne et que son masque l'empêche d'être intelligible lorsqu'elle prend la parole. Elle doit le remettre lorsqu'elle ne prend pas la parole ou dans ses déplacements.

Approbation des procès-verbaux

21-07-7711 Séance ordinaire du 21 juin 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière et directrice générale;

... ADOPTÉE ...

Rapport des comités

Finances et administration

21-07-7712 Appropriation d'un montant de 17 332.35\$ de la réserve Diorio pour affectation au revenu de l'exercice 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a procédé à des travaux de nettoyage des regards et des conduites sur la rue Lippé;

CONSIDÉRANT QU'une réserve a été créée il y a plusieurs années suite à la réfection des conduites du secteur afin de pallier à d'éventuels entretiens;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'approprier un montant de 17 332.35 \$ de la réserve Diorio pour affectation au revenu de l'exercice 2021.

... ADOPTÉE ...

21-07-7713 Appropriation d'excédents de fonctionnements aux projets du service incendie

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie du Lac Saint-François a distribué aux deux municipalités membres un montant en proportion des participations des municipalités aux budgets de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a reçu un chèque pour un montant de 15 545.81 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devait payer directement les montants de trois (3) factures de fournisseurs de la Régie, en proportion de sa participation aux budgets de celle-ci;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la dépense nette totale de ces 3 factures totalisait un montant de 5 447.55\$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent affecter la différence entre ces deux montants pour les besoins futurs des projets reliés au service incendie ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Sylvain Brazeau,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser une affectation d'un montant de 10 098.26 \$ des excédents de fonctionnements non affectés vers un excédent de fonctionnements affecté aux projets service incendie.

.... **ADOPTÉE**

21-07-7714 Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent – Renouvellement de mandat – Conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE deux (2) postes sont en élection au niveau des représentants des gouvernements élus du Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent, suite à l'assemblée générale annuelle 2021;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Joly a siégé à titre de délégué au comité ZIP dans la précédente catégorie depuis janvier 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De renouveler le mandat de M. Michel Joly à titre de délégué au comité ZIP du Haut-Saint-Laurent et d'autoriser M. Joly à siéger sur le conseil d'administration de cet organisme.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De payer la cotisation annuelle établie à 50\$ pour l'année 2021.

.... **ADOPTÉE**

21-07-7715 Autorisation ClicSécur pour la Municipalité des Coteaux (NEQ 8831845563)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Madore a quitté ses fonctions de secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité des Coteaux;

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de madame Pamela Nantel à titre de secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité des Coteaux en date du 7 juillet 2021;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Dominic Léger,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

De demander à Revenu Québec de retirer complètement l'inscription de monsieur Claude Madore au dossier ClicSécur de la Municipalité des Coteaux ;

QUE madame Pamela Nantel soit autorisée :

- À inscrire la Municipalité des Coteaux aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de la Municipalité des Coteaux à ClicSécur – Entreprises;
- À gérer l'inscription de la Municipalité des Coteaux à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile à cette fin;
- À remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité des Coteaux, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de la Municipalité des Coteaux et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité des Coteaux pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne.

.... **ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

21-07-7716

Dossier de la Municipalité de Saint-Zotique – Opposition aux démarches d’annexion

CONSIDÉRANT QUE la corporation 9354-5804 Québec inc. (ci-après le « Promoteur immobilier ») est propriétaire de terrains vacants situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Zotique (« Saint-Zotique ») et limitrophe à la Municipalité Les Coteaux (« Coteaux ») ;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur immobilier a présenté un projet de développement de haute densité de plusieurs centaines d’unités d’habitation sur ces terrains limitrophes aux Coteaux ;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur immobilier, pour des raisons de conditions économiques optimales, désire que les terrains qu’il entend développer à Saint-Zotique aient un accès plus pratique et rapide à l’autoroute 20 située à proximité ;

CONSIDÉRANT les désirs et avantages économiques du Promoteur immobilier, ce dernier a acquis (1 689 252 du cadastre du Québec) une résidence unifamiliale située dans un rond-point paisible situé aux Coteaux dans l’objectif de faire transiter le flot de circulation de son développement par cette petite rue secondaire à proximité d’un corridor scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur immobilier a par la suite cédé à titre gracieux ledit immeuble (1 689 252 du cadastre du Québec) situé aux Coteaux à Saint-Zotique dans le but de créer une voie de circulation, tout en imposant les conditions suivantes :

1. Un engagement de Saint-Zotique de permettre un lotissement avantageux pour le Promoteur immobilier afin de déplacer ledit immeuble résidentiel sur le même terrain qui devra être loti en deux lots distincts ;
2. Un engagement de Saint-Zotique d’accorder une dérogation mineure pour permettre la relocalisation de l’immeuble sur ce même terrain afin de permettre de passer outre aux illégalités réglementaires, le cas échéant ;
3. Un engagement de Saint-Zotique d’aménager des infrastructures pour desservir le bâtiment acquis par le Promoteur immobilier ;
4. Un engagement de Saint-Zotique à payer tous les frais et honoraires professionnels reliés à la relocalisation du projet du Promoteur immobilier.

CONSIDÉRANT QUE Saint-Zotique a pris tous ces engagements concernant l’acquisition d’un immeuble à l’extérieur de son territoire alors qu’elle n’a aucun pouvoir habilitant afin d’agir ainsi ;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble des faits ci-avant mentionnés, Saint-Zotique a tout de même le 17 novembre 2020 adopté une résolution d’accepter la lettre d’intention soumise par le Promoteur immobilier représenté par monsieur Pierre Brissette ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Zotique a procédé à l’acquisition dudit terrain situé aux Coteaux selon les conditions du Promoteur immobilier ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Zotique a procédé à l’acquisition d’un immeuble à l’extérieur de son territoire de façon illégale ;

CONSIDÉRANT QUE Saint-Zotique a communiqué son intention aux Coteaux d’entamer une procédure d’annexion de son territoire concernant ledit lot acquis du Promoteur immobilier ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d’annexion soumis par Saint-Zotique afin d’accéder aux demandes et revendications du Promoteur immobilier aura un effet destructeur pour le secteur résidentiel à faible densité sur le territoire des Coteaux ;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble acquis par Saint-Zotique constitue un seul lot bâti situé dans un rond-point paisible dont les immeubles ont été construits aux débuts des années 1990 ;

CONSIDÉRANT QUE la planification urbanistique des Coteaux quant à ce territoire est constante depuis de nombreuses décennies par l’ensemble des Conseils municipaux successifs et a déterminé que ce territoire est voué à un usage résidentiel de faible densité où l’on retrouve un corridor scolaire et une école primaire ;

CONSIDÉRANT QUE le flot de circulation permettra non seulement à l’ensemble des clients du Promoteur immobilier d’accéder à l’autoroute 20 mais également à une grande partie du territoire de Saint-Zotique qui pourrait transiter par cette route ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QU'actuellement l'ensemble du développement urbain de Saint-Zotique a été construit et planifié afin d'orienter le trafic de l'ensemble des routes secondaires vers la route provinciale 338 puis vers l'autoroute 20 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a trois ans le ministère des Transports du Québec, de concert avec Les Coteaux, a de nouveau effectué des aménagements supplémentaires à l'intersection de la route 338 et de la montée du Comté afin d'améliorer la sécurité et la fluidité des automobilistes, en nombre toujours croissant en direction ou en provenance de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QU'aucune route du même type a été planifiée par Saint-Zotique jusqu'à présent ;

CONSIDÉRANT QUE les Coteaux a historiquement planifié le développement urbain de ce secteur comme étant un développement paisible de faible densité à proximité d'une école primaire ;

CONSIDÉRANT QUE les Coteaux n'a jamais planifié un développement urbain de ce secteur permettant d'accueillir une artère principale à fort débit de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Saint-Zotique d'annexer cet immeuble résidentiel pour la construction d'une artère principale permettant un flot de circulation important dans un secteur résidentiel à faible densité comportera une atteinte majeure à la sécurité publique des résidents ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Saint-Zotique ainsi que du Promoteur immobilier de permettre aux résidents de ce territoire d'être redirigés vers un secteur résidentiel à faible densité des Coteaux sera néfaste et destructeur et engendrera des nuisances importantes sur le territoire des Coteaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par Saint-Zotique n'est nullement fonctionnel et causera des torts irréparables au secteur paisible résidentiel de faible densité et planifié en ce sens par les Coteaux ;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mars 2021, la municipalité Les Coteaux a adopté une résolution indiquant clairement son désaccord au processus que désire initier Saint-Zotique eu égard à l'annexion d'une partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zotique a fait fi du désaccord complet de la municipalité Les Coteaux concernant ce projet puisque le 15 juin 2021, la municipalité de Saint-Zotique a adopté un Règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité Les Coteaux lequel a été transmis à la municipalité le 23 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réitérer le désaccord de la municipalité Les Coteaux ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : François Deschamps,
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

DE DÉSA approuver le Règlement d'annexion 745 adopté le 15 juin 2021 par la municipalité de Saint-Zotique;

DE TRANSMETTRE l'avis de désapprobation de ce Règlement à la municipalité de Saint-Zotique ainsi que tous les intervenants concernés.

.... **ADOPTÉE**

Service incendie et sécurité publique

21-07-7717 Octroi du mandat – Offre de services professionnels – Groupe Prudent

Les membres du conseil prennent connaissance de l'offre de services de la firme « Prudent Groupe Conseil » datée du 30 mars 2021 afin d'effectuer des activités de formation visant à permettre aux membres de l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) de la municipalité des Coteaux de s'approprier le plan de sécurité civile et d'améliorer sa résilience à faire face aux différentes situations d'urgence et de sinistre de son territoire.

**IL EST PROPOSÉ PAR : François Deschamps,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'octroyer le mandat à la firme « Prudent Groupe Conseil » au montant de 2 980 \$ (plus taxes), conformément à l'offre de services datée du 30 mars 2021.

....**ADOPTÉE**....

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Transport & Travaux publics

21-07-7718 Octroi de mandat – Offre de services professionnels – Mise à jour des données du plan d’intervention – Travaux d’infrastructures TECQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux souhaite obtenir les services professionnels pour mettre à jour les données qu’elle possède en vue de mettre à jour le plan d’intervention pour poursuivre les travaux d’infrastructures admissibles à la subvention de la TECQ;

CONSIDÉRANT l’offre de services de la firme « Shellex Groupe Conseil », datée du 8 juillet 2021 (numéro de dossier 1-099-21-M);

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

D’accepter l’offre de service de la firme « Shellex Groupe Conseil datée du 8 juillet 2021 (numéro de dossier 1-099-21-M) au montant de 5 000 \$ plus taxes afin de procéder à la mise à jour des données que possède la Municipalité en vue de mettre à jour le plan d’intervention.

... ADOPTÉE ...

Aqueduc et égout

21-07-7719 Remplacement de la conduite d’adduction et la prise d’eau existante pour alimenter l’usine de filtration et de production d’eau potable existante

ATTENDU QU’ que le remplacement de la conduite d’adduction et de la prise d’eau existantes pour alimenter l’usine de filtration et de production d’eau potable existante est considéré comme une nouvelle prise d’eau plutôt qu’un remplacement;

ATTENDU QU’ une autorisation doit être obtenue auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de l’article 12.8.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

ATTENDU QUE le formulaire de demande d’autorisation ainsi que les documents techniques qui l’accompagnent doivent être signés par un ingénieur;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Dominic Léger,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité des Coteaux mandate la firme « ASISTO INC. » et ses professionnels pour préparer et présenter en son nom, ladite demande d’autorisation pour un prélèvement d’eau auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que tous les documents connexes et communications requises.

....ADOPTÉE....

Loisirs, sport et culture – Bibliothèque

21-07-7720 Projet d’animation parcs Thomas-Monro et Louis-Stanislas-Pariseau – Budget supplémentaire

CONSIDÉRANT QUE les services de loisirs de la Ville de Coteau-du-Lac et de la Municipalité des Coteaux, en collaboration avec Développement Vaudreuil-Soulanges ont proposé une série de projets d’animation aux parcs Thomas-Monro et Louis-Stanislas-Pariseau pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport d’estimation des coûts pour ces projets d’animation le 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU’un budget de 30 000 \$ fut accordé suite à l’assemblée du conseil tenue le 21 juin 2021, résolution numéro 21-06-7699;

CONSIDÉRANT QUE les projets sont évolutifs et peuvent légèrement être modifiés;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

D’informer Mme Lucie Hamel, directrice des loisirs, et les autres partenaires que la Municipalité des Coteaux met à la disposition des organisateurs une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ pour la réalisation des projets couvrant la saison estivale 2021.

... ADOPTÉE ...

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Terrains, bâtisses et équipements

Aucun sujet à discuter.

Étude de projets et relations publiques

Lancement du site Internet et du portail Comalerte

La Municipalité des Coteaux est fière d'annoncer le lancement de son nouveau site Internet, complètement revampé. En plus des nouvelles fonctionnalités et de son contenu actualisé, le nouveau site propose une interface plus dynamique et une navigation davantage simplifiée et accessible. À cet effet, on y retrouve plusieurs nouveautés, dont un portail de données immobilières accessible aux citoyens, afin de rendre public différents renseignements permettant d'identifier et de décrire l'utilisation et les caractéristiques physiques de chaque immeuble tels l'année de construction, les dimensions d'une propriété, l'évaluation foncière, etc.

De plus, la nouvelle plateforme mise en ligne aujourd'hui permettra d'accueillir le portail ComAlert, un système de communication automatisée permettant de rejoindre les citoyens lors de situation d'urgence. Les citoyens pourront être désormais informés par message vocal, par courriel ou par message texte, lors de situation d'urgence tel que des travaux majeurs causant notamment des entraves, des avis d'ébullition, des fermetures de rues, des bris d'aqueduc, des inondations, etc. Il est à noter qu'en aucun temps le portail ne sera utilisé pour l'envoi de publicités ou d'informations non urgentes.

Cette initiative a été mise en place dans le but d'alerter rapidement les citoyens d'une situation d'urgence ou d'un problème à l'intérieur de la municipalité. Rappelons que la municipalité des Coteaux a récemment procédé à une importante mise à jour de son plan de mesure d'urgence et qu'un tel système est tout indiqué pour être davantage proactif lors de cas nécessitant de rejoindre rapidement la population.

Le système sera officiellement en vigueur à compter du 6 septembre prochain. Les citoyens sont invités à s'inscrire en se rendant sur le site Internet de la municipalité au www.les-coteaux.qc.ca/citoyens/securite-civile. Une lettre sera acheminée à toute la population dans les prochains jours afin de les inviter procéder à leur inscription. À noter, qu'à partir du 6 septembre prochain, la municipalité cessera de distribuer des avis porte à porte.

Ressources humaines

Aucun sujet à discuter.

Urbanisme

21-07-7721 Demande d'usage conditionnel DUC 2021-01 – 37, rue Principale – Habitation multifamiliale à l'intérieur du bâtiment existant

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande d'usage conditionnel DUC 2021-01 concernant le 37, rue Principale afin de :

- Permettre l'usage de type habitation multifamiliale à l'intérieur du bâtiment existant du 37, rue Principale sans aucune augmentation du nombre d'étages.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme de 14 juin 2021, résolution numéro 21-06-942 informant que la demande devrait être acceptée.

Mme Denise Godin-Dostie demande si les citoyens veulent s'exprimer sur la demande.

Trois (3) citoyens se sont exprimés :

1^{ère} intervention

Un citoyen mentionne qu'un centre pour personne à mobilité réduite serait mieux pour les citoyens car ce service n'existe pas dans la municipalité. Il indique que le terrain est grand et qu'il manque d'arbres dans la cour arrière.

2^e intervention

Le citoyen mentionne que selon le zonage, il est interdit de faire plus de trois (3) logements à cet endroit. Il lui est mentionné que la présente demande d'usage conditionnel a pour but de le permettre.

Le citoyen mentionne également que lorsque tous les terrains vacants de la municipalité seront vendus, la richesse de la municipalité des Coteaux sera le noyau villageois et il serait important de le conserver.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Il déplore que les promoteurs achètent et qu'ensuite ils demandent des dérogations. Il mentionne qu'il ne comprend pas la mentalité du Conseil qui est, selon lui, reconnu pour être « mou » au niveau de l'urbanisme.

3^e intervention

Une citoyenne mentionne que ce bâtiment aurait dû être démolé et transformé en stationnement pour la descente à bateau. Elle demande à la Municipalité de s'assurer d'une rénovation convenable étant donné qu'il y aurait de la moisissure et possiblement présence d'amiante.

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Joly,
APPUYÉ PAR : Myriam Sauvé,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande d'usage conditionnel DUC 2021-01, soit acceptée pour la raison suivante :

- L'usage conditionnel favorise une utilisation optimale du bâtiment qui pourrait difficilement être occupé à d'autres fins, en respectant l'intégralité du bâti environnant.

.... ADOPTÉE

Rapport des sous-comités

Régie d'assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 7 juillet 2021

Madame Jocelyne Bishop Ménard fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 7 juillet 2021.

Correspondance

DATE	EXPÉDITEUR	SUJET
28-06-2021	MRC Vaudreuil-Soulanges	Programme d'aide d'urgence à la sécurité des personnes
29-06-2021	Groupe ABS	Plantation d'arbres 2021
19-07-2021	Fédération québécoise des municipalités	Appel de candidatures aux Prix reconnaissance 2021
07-07-2021	Gouvernement du Québec	Plan de déconfinement
08-07-2021	Claude DeBellefeuille	Fonds canadien de revitalisation des communautés
12-07-2021	Fédération québécoise des municipalités	Bulletin Contact
14-07-2021	Université de Sherbrooke	Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

Rapport financier

21-06-7722 Liste de chèques au 19 juillet 2021

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
APPUYÉ PAR : Michel Joly,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 23266 à 23351 soient approuvés, pour un montant de 146 832.05 \$, les salaires pour les périodes 13 et 14 au montant de 96 686.04 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 42 533.03 \$ pour un total de 284 051.12 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE

Période de questions

1^{re} intervention

Un citoyen mentionne que lorsque le Plan d'urbanisme a été présenté, il a été dit de ne pas toucher au noyau villageois et que la Municipalité devrait acquérir tous les terrains disponibles près du lac. Il demande pourquoi la Municipalité n'a pas acheté le restaurant qui était à vendre au 197, rue Principale ainsi que la propriété sise au 253, rue Principale. À cet effet, il demande que la Municipalité n'octroie pas de dérogations pour permettre la construction de jumelé ou autres sur ce terrain qui est de forme irrégulière.

Il suggère à la Municipalité d'acquérir le 253, rue Principale, détruire le bâtiment et aménager un parc avec stationnement, ce qui permettrait d'interdire l'accès aux véhicules sur le quai municipal au bout de la rue Irénée-Ladouceur.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

2^e intervention

Un citoyen mentionne être favorable à ce que la Municipalité achète le terrain au 253, rue Principale afin d'y planter des arbres et faire un stationnement. Par contre, il n'est pas en faveur d'interdire l'accès aux véhicules sur le quai municipal.

3^e intervention

Une citoyenne demande à ce que les avis publics et l'ordre du jour des assemblées soient publiés sur Facebook. Elle mentionne également qu'il devient urgent d'intervenir pour le remplacement de la conduite d'eau brute.

4^e intervention

Un citoyen s'informe à savoir si la MRC de Vaudreuil-Soulanges aide ou pourrait aider la Municipalité dans le dossier d'annexion d'un lot par Saint-Zotique.

Il fait part également que la lumière de rue située entre le 177 et le 181, rue J.-E.-Jeannotte, est intermittente, et ce depuis plusieurs mois.

5^e intervention

Un citoyen demande à ce que les planches sur le pont au camping soient changées.

6^e intervention

Un citoyen demande où en est rendu le dossier concernant le titre de propriété et le cadastre du parc Wilson. Il suggère à la Municipalité de vérifier toutes les autres propriétés municipales en bordure du lac Saint-François pour s'assurer que les titres de propriété suite à la réforme cadastrale ont bien été mis à jour.

7^e intervention

Deux (2) citoyens mentionnent que depuis qu'un rapport a été produit en 2012, aucune rénovation n'a été faite sur le pont du camping.

8^e intervention

Un citoyen demande en quelle année le Plan d'urbanisme a été fait et quelle était la firme mandatée. Il aimerait savoir combien la Municipalité avait payé pour ce plan. Il mentionne que ce serait à refaire plus régulièrement.

Ce même citoyen demande une intervention concernant les gouttières au 199, Principale afin d'éloigner l'égouttement de la fondation de pierre du bâtiment.

Il fait part également de pollution visuelle au parc Wilson dû aux points suivants :

- Pancartes « Interdit de nourrir les oiseaux » qui ne seraient pas en bon état et mal fixées ;
- Bacs de vidange, de résidus alimentaires et de recyclage attachés avec des chaînes. Il demande pourquoi ne pas installer des modules esthétiques contenant les trois (3) types de résidus.

Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

21-06-7723 Levée de la séance régulière du 19 juillet 2021

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Brazeau,
APPUYÉ PAR : Jocelyne Bishop Ménard,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 19 juillet 2021 soit levée à 21h00.

... ADOPTÉE ...

Denise Godin-Dostie
Mairesse

Pamela Nantel
Secrétaire-trésorière et directrice générale